

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO	10.500f 17.500f.	14.000f.	24.500f	La ligne 600 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.				Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).
	Algérie, Tunisie.	12.500f 19.500f.	16 000f.	28.000f.	
	Etranger : Autres Pays	15.000f 23.000f.	19.000f	31.500f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	Prix du numéro	Année courante 400f	Année ant.	500f.	
	Par la poste :	Majoration de 130f	par numéro		Compte postal 45-20 DAKAR
	Journal légalisé	500f	Par la poste 700f		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

1992	
3 février	Décret n° 92-222 portant nomination du Directeur de la Comptabilité publique 71

MINISTERE DE LA JUSTICE

1992	
3 février	Décret n° 92-215 nommant M ^{lle} Bineta Thiam titulaire de la charge de notaire de Dakar VI Pikine 72

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1992	
3 février	Décret n° 92-216 portant nomination de M. Rawane Mbaye Directeur de l'Institut islamique de Dakar, en qualité de Commissaire général au pèlerinage à la Mecque 72

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1992	
29 janvier	Décret n° 92-195 portant nomination de gouverneurs de régions 72
29 janvier	Décret n° 92-196 portant nomination d'un adjoint au gouverneur et de préfets 72

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

1992	
29 janvier	Décret n° 92-194 portant nomination de membres de l'Ordre du Mérite agricole 72

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

1992	
2 janvier	Décret n° 92-03 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Ross-Béthio 73
2 janvier	Décret n° 92-04 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Rosso 73
2 janvier	Décret n° 92-05 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Bakel 73
2 janvier	Décret n° 92-06 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Dagana 73
2 janvier	Décret n° 92-07 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Kédougou 74

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 92-222 en date du 3 février 1992 portant nomination du Directeur de la Comptabilité publique.

Article premier. - M. Daouda Tandiang, Mle de solde 050605-Pinspecteur principal du Trésor de classe exceptionnelle, précédemment Agent comptable central du Trésor, est nommé Directeur de la Comptabilité publique en remplacement de Monsieur Youssou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 92-215 en date du 3 février 1992 nommant M^{lle} Bineta Thiam, titulaire de la charge de notaire de Dakar VI Pikine.

Article premier. - M^{lle} Bineta Thiam, née le 24 juin 1955 à Dakar, est nommée titulaire de la charge de notaire de Dakar VI Pikine rendue vacante par la démission de son titulaire avec résidence à Pikine.

Art. 2. - Avant sa prestation de serment M^{lle} Bineta Thiam devra justifier de l'accomplissement des obligations de cautionnement et d'assurance professionnelle instituées par les articles 111 et 114 du statut des notaires.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DECRET n° 92-216 en date du 3 février 1992 portant nomination de M. Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut islamique de Dakar, en qualité de Commissaire général au pèlerinage à la Mecque.

Article premier. - M. Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut islamique de Dakar, est nommé Commissaire général au Pèlerinage à la Mecque pour l'année 1992.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 7 janvier 1992.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 92-195 en date du 29 janvier 1992 :

Article premier. - M. Sény Kamara, Mle de solde 44181-F, administrateur civil, précédemment Gouverneur de la Région de Tambacounda, est nommé Gouverneur de la Région de Dakar, en remplacement de M. Tidiane Ly, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - M. Ahmédou El Bécaye Seck, Mle de solde 382899-K, administrateur, précédemment Préfet du Département de Dakar, est nommé Gouverneur de la Région de Tambacounda, en remplacement de M. Sény Kamara, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 92-196 en date du 29 janvier 1992 :

Article premier. - M. Ndary Faye, Mle de solde 370055-D, administrateur civil, précédemment en service au Ministère de la Santé publique, est nommé Adjoint auprès du Gouverneur de la Région de Tambacounda, chargé des affaires administratives, en remplacement de M. Babacar Sy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - M. Amadou Ndiaye, Mle de solde 30563-E, précédemment Préfet du Département de Gossas, est nommé Préfet du Département de Dakar, en remplacement de M. Ahmédou El Bécaye Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - M. Babacar Sy, Mle de solde 43450-B, administrateur civil, précédemment Adjoint auprès du Gouverneur de la Région de Tambacounda, chargé des affaires administratives, est nommé Préfet du Département de Gossas, en remplacement de M. Amadou Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 92-194 du 29 janvier 1992

portant nomination de membres de l'Ordre du Mérite agricole.

RAPPORT DE PRESENTATION

Institué par décret n° 82-600 du 7 août 1982, l'Ordre du Mérite agricole est destiné à récompenser les agriculteurs, les sylviculteurs, les éleveurs et les pêcheurs ainsi que toutes personnes qui, dans l'exercice des fonctions publiques ou privées auront rendu des services signalés dans le domaine de l'agriculture, de la protection de la nature et du reboisement, de l'élevage et de la pêche.

Ce conseil, précédé par le Ministre du Développement rural, comprend en outre tous les représentants des structures directement impliquées dans les divers domaines cités plus haut.

Le conseil donne également son avis sur les nominations et les promotions dans l'Ordre du Mérite agricole. Il est aussi consulté sur toute décision concernant l'Ordre, notamment sur la détermination du nombre de décorations à allouer au titre de chaque ministère ainsi que sur les mesures de suspension de radiation prévues à cet effet.

Telle est Monsieur le Président de la République, l'économie du projet de décret que je sou mets à votre approbation et signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal;

Vu le décret n° 82-600 du 7 août 1982 instituant un Ordre du Mérite agricole;

Vu le décret n° 91-423 du 7 avril 1991, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 91-429 du 8 avril 1991, portant nomination des ministres modifié;

Vu le décret n° 91-430 du 8 avril 1991, portant répartition des services de l'Etat entre la Présidence, la Primature et les ministères modifié:

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés membres du Conseil de l'Ordre du Mérite agricole :

MM. Alé Ndiaye, Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République, représentant Monsieur le Président de la République;

Iba Guèye, Chef de Cabinet, représentant Monsieur le Premier Ministre;

Mamadou Yakham Lèye, Directeur de Cabinet, représentant le Ministre délégué chargé de la Mer;

Mamadou Amadou Bâ, Secrétaire permanent du Conseil de l'Ordre national du Lion, représentant le Grand Chancelier;

Art. 2. - Le Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 janvier 1992.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DECRET n° 92-03 en date du 3 janvier 1992 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Ross-Béthio.

Article premier. - Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Ross-Béthio.

Art. 2. - Le plan comprend :

- la synthèse des données urbaines;
- le rapport de présentation;
- le plan de zoning et équipement au 1/5000e;
- le plan de voirie au 1/5000e;
- le plan d'alimentation en eau au 1/500e;
- le plan d'assainissement EP et EU au 1/5000e.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Equipeement, des Transports et de la Mer, le Ministre de l'Industrie de l'Artisanat et du Commerce, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre, de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 92-04 en date du 3 janvier 1992 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Rosso.

Article premier. - Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Rosso.

Art. 2. - Le plan directeur comprend :

- la synthèse des données urbaines;
- le rapport de présentation;
- le plan de zoning et équipements au 1/5000e;
- le plan de voirie au 1/5000e;
- le plan d'alimentation en eau au 1/5000e;
- le plan d'assainissement EP et EU au 1/5000e.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Equipeement, des Transports et de la Mer, le Ministre de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce, le Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 92-05 en date du 3 janvier 1992 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Bakel

Article premier. - Est approuvé et rendu exécutoire le plan, directeur d'urbanisme de Bakel.

Art. 2. - Le plan directeur d'urbanisme de Bakel comprend

- la synthèse des données urbaines;
- le rapport de présentation;
- le plan de zoning et équipement au 1/5000e;
- le plan de voirie au 1/5000e;
- le plan d'alimentation en eau au 1/5000e;
- le plan d'assainissement EP et EU au 1/5000e.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Equipeement des Transports et de la Mer, le Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 92-06 en date du 3 janvier 1992 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Dagana

Article premier. - Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Dagana.

Art. 2. - Le plan directeur d'urbanisme comprend :

- la synthèse des données urbaines;
- le rapport de présentation;

- le plan zoning et équipement au 1/5000e;
- le plan de voirie au 1/5000e;
- le plan d'alimentation en eau au 1/5000e;
- le plan d'assainissement EP et EU au 1/5000e.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Equipeement, des Transports et de la Mer, le Ministre de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce, le Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 92-07 en date du 3 janvier 1992 portant approbation et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Kédougou

Article premier. - Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de Kédougou.

Art. 2. - Ledit plan comprend :

- un rapport de présentation comportant le règlement d'occupation du sol;
- un plan de zoning à l'échelle de 1/5000e;
- un plan des équipements, des voies et réseaux divers existant à l'échelle de 1/5000e.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Equipeement, des Transports et de la Mer, le Ministre de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce, le Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.